

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

---

Ministère de la cohésion des territoires et des  
relations avec les collectivités territoriales

Ville et logement

---

**Ordonnance n° ..... du .....**  
**relative au prolongement de la trêve hivernale**

NOR : LOGL2008067R/Bleue-1

**Le Président de la République,**

Sur le rapport du Premier ministre et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales,

Vu la Constitution, notamment son article 38 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 115-3 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R. 123-20 ;

Vu le code des procédures civiles d'exécution, notamment ses articles L. 412-6, L. 611-1 et L. 641-8 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment le e du 1° du I de son article 11 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu ;

Le conseil des ministres entendu,

**Ordonne :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Pour l'année 2020, la période mentionnée aux troisième alinéa de l'article L. 115-3 du code de l'action sociale et des familles et premier alinéa de l'article L. 412-6 du code des procédures civiles d'exécution est prolongée jusqu'au 31 mai 2020.

**Article 2**

Pour l'année 2020, les durées mentionnées aux articles L. 611-1 et L. 641-8 du code des procédures civiles d'exécution sont augmentées de deux mois.